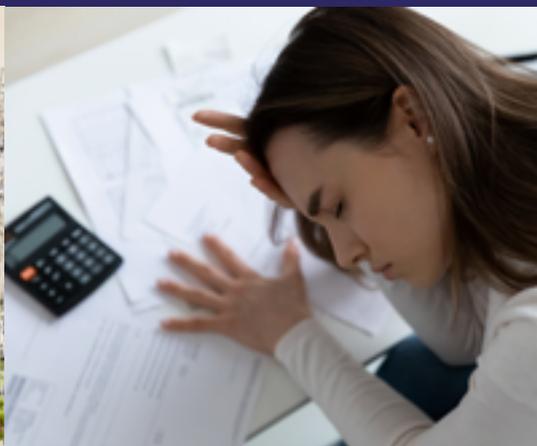


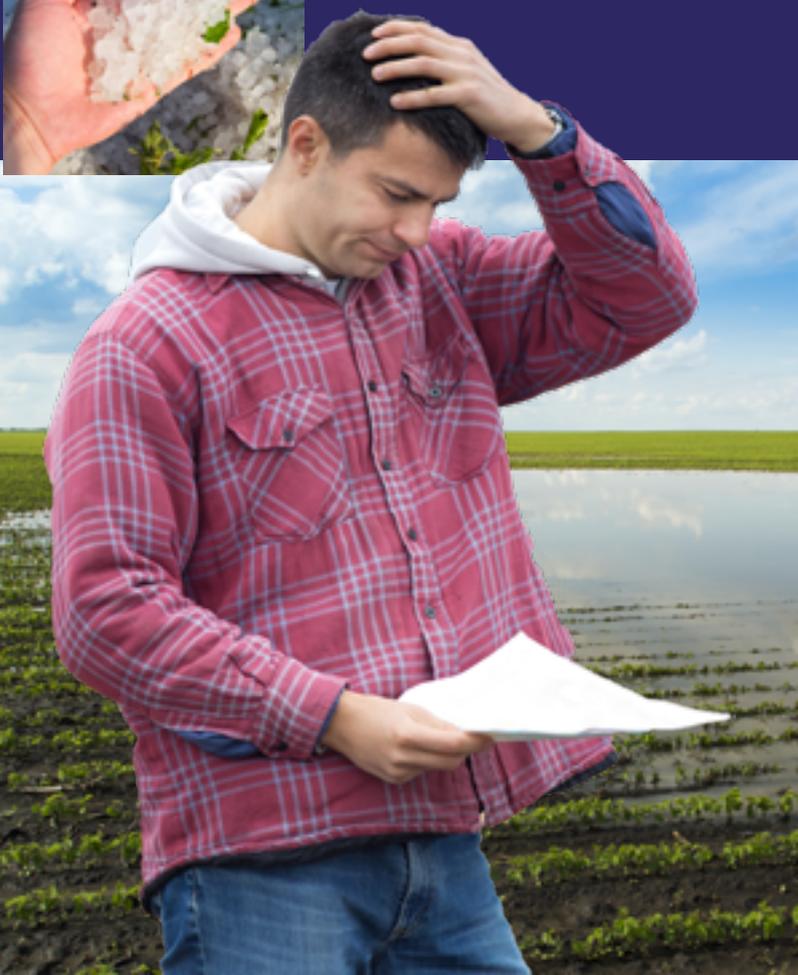


• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

Pour surmonter les effets de circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, pandémie, difficultés économiques, etc...)



DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI
aide les entreprises < 11 salariés
à former en interne leurs salariés



DEFI 
Maintien dans l'
EMPLOI



Formez vous-même vos salariés afin de vous aider à traverser ces épisodes dans les meilleures conditions possibles

La formation est assurée en interne dans l'entreprise, encadrée par l'accompagnement d'un prestataire expert référencé et réglé par OCAPIAT. Il définit avec l'employeur le projet de formation de 120 h des salariés concernés, le suit et l'évalue individuellement.

Forfait de 4 500 € par salarié formé dont 3 300 € pour la formation interne et 1 200 € pour le prestataire.

Financement sur fonds mutualisés des coûts pris en charge en contrepartie d'une contribution volontaire de l'entreprise de 45 % de la formation interne soit 1 485 € par salarié (dans la limite des fonds disponibles).

Comment bénéficier de notre soutien financier ?

- 1** Je contacte un prestataire référencé DEFI Maintien dans l'emploi par OCAPIAT (liste sur www.ocapiat.fr)
- 2** Avec le prestataire, je définis le programme de formation interne de mon (mes) salarié(s) et je le reporte sur le protocole individuel de formation (PIF)
- 3** Je signe une convention de formation avec le prestataire et je l'envoie à Ocapiat avec le PIF et reçois en retour un accord de prise en charge
- 4** Après la formation, je valide mon adhésion en réglant à OCAPIAT le montant de mon adhésion (pas d'encaissement immédiat de mon règlement)
- 5** OCAPIAT règle 1 200€ HT au prestataire expert, me verse le montant du forfait de formation interne de 3 300€ HT et n'encaisse qu'à la fin mon adhésion volontaire de 1 485€ HT

Consultez la liste des prestataires
référencés sur notre site internet

www.ocapiat.fr